

# Notice TP'up

*Quelles actions intégrer dans son plan TP'up ?*

*La présente notice se rattache au règlement d'intervention TP'up voté par la délibération CP 2018-484 du 17 octobre 2018. Elle a pour objectif d'aider les candidats à construire leur plan de développement en présentant des exemples de dépenses éligibles.*

## Sommaire

### Contenu

1.	Les principes d'éligibilité communs aux dépenses TP'up.....	2
2.	Les catégories de dépenses .....	3
	INVESTISSEMENTS.....	3
	○ INVESTISSEMENTS MATERIELS.....	3
	○ INVESTISSEMENTS IMMATERIELS.....	4
	CONSEIL.....	5
	INTERNATIONAL.....	6
	○ SALONS INTERNATIONAUX.....	6
	○ VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE (VIE).....	6
	○ CONSEIL A L'INTERNATIONAL.....	7
3.	Intégration design, transformation numérique et écologique.....	8

## 1. Les principes d'éligibilité communs aux dépenses TP'up

Principes généraux d'éligibilité	Description	Exemples d'actions inéligibles
<b>Incitativité des actions présentées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La demande d'aide doit être préalable à l'engagement de la dépense</li> <li>• La date de prise en compte des dépenses est la date du dépôt de la candidature</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date de signature d'un contrat de prestation ou d'un bon de commande avant la date de dépôt de la demande</li> </ul>
<b>Exclusion des actions de gestion courante</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dépenses qui relèvent du fonctionnement courant de l'entreprise ne sont pas recevables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de publicité, équipement bureautique standard ou avoir recours à un comptable</li> </ul>
<b>Interdiction de cumul d'aides publiques sur une dépense</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le cumul de subventions publiques, à plus de 50% (ou 10/20% si investissement) du montant total, n'est pas possible</li> <li>• Exclusion du double financement régional</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à un salon ou à une prestation d'accompagnement bénéficiant d'un tarif réduit subventionné</li> </ul>
<b>Exclusion des dépenses R&amp;D</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dépenses qui relèvent du développement technologique des produits et services ne sont pas recevables<sup>1</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Externalisation du développement d'un logiciel commercialisé par l'entreprise</li> </ul>
<b>Absence de lien d'intérêt entre l'entreprise et le prestataire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dépenses doivent être effectuées auprès d'un tiers aux conditions du marché, sans que l'acquéreur soit en position d'exercer un contrôle sur le vendeur, et vice versa</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestations intra-groupe</li> <li>• Recours à un consultant par ailleurs salarié ou actionnaire de l'entreprise.</li> </ul>

<sup>1</sup> D'autres financements régionaux peuvent être mobilisés pour ces actions (Innov'up).

## 2. Les catégories de dépenses

### INVESTISSEMENTS

#### ○ INVESTISSEMENTS MATERIELS

Conditions d'éligibilité (cumulatives)	Exemples de dépenses éligibles	Exemples de dépenses inéligibles
<p><b>L'investissement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>ne relève pas du fonctionnement courant de l'entreprise</b></li><li>• <b>est un élément d'actif amortissable</b></li><li>• <b>est exploité sur le territoire francilien</b></li><li>• <b>permet :</b><ul style="list-style-type: none"><li>- <b>un accroissement ou une diversification de la production de l'entreprise, ou</b></li><li>- <b>un changement fondamental de l'ensemble du processus de production</b></li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Matériel, machine, équipements de laboratoire, moule, outillage, ...</li><li>• Dépenses d'étude et de conseil liées à l'investissement (exemple : rédaction du cahier des charges)</li><li>• Frais d'installation et de paramétrage</li><li>• Revamping (modernisation d'un équipement pour en accroître les performances)</li><li>• Dépenses de crédit-bail (somme des loyers sur la période du projet avec un maximum de 18 mois)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Frais de location (hors crédit-bail)</li><li>• Matériel bureautique</li><li>• Investissement de remplacement</li><li>• Investissement de mise aux normes</li><li>• Frais de formation</li><li>• Coûts de maintenance</li><li>• Frais de transport</li><li>• Remise en état de fonctionnement d'un équipement</li><li>• Acquisition et réhabilitation de locaux</li><li>• Biens consommables</li><li>• Acquisition d'entreprise ou de parts d'entreprise</li></ul>

#### FAQ :

Je souhaite acheter des moules industriels qui seront utilisés par un sous-traitant situé en Ile-de-France.

- ⇒ Cette dépense peut être éligible car cet investissement matériel permet un accroissement de la production, est exploité dans un établissement francilien. En revanche, la dépense est inéligible si le sous-traitant n'est pas situé en Ile-de-France.

J'ai l'intention d'acquérir une machine d'occasion.

- ⇒ Cette dépense peut être soutenue dès lors qu'elle correspond aux investissements éligibles. Toutefois une vigilance particulière sera apportée aux conditions de garantie et d'acquisition.

○ **INVESTISSEMENTS IMMATERIELS**

Conditions d'éligibilité (cumulatives)	Exemples de dépenses éligibles	Exemples de dépenses inéligibles
<p><b>L'investissement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ne relève pas du fonctionnement courant de l'entreprise</b></li> <li>• <b>est un élément d'actif amortissable</b></li> <li>• <b>est exploité <u>exclusivement</u> au sein de l'entreprise bénéficiaire</b></li> <li>• <b>permet :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>un accroissement ou une diversification de la production de l'entreprise, ou</b></li> <li>- <b>un changement fondamental de l'ensemble du processus de production</b></li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement par un prestataire d'un ERP pour la gestion de la production, la gestion des ressources humaines...</li> <li>• Développement par un prestataire d'un logiciel de gestion de la relation client</li> <li>• Licence de logiciel spécialisé</li> <li>• Dépenses d'étude et de conseil liées à l'investissement (exemple : rédaction du cahier des charges)</li> <li>• Site internet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valorisation du temps homme pour développement en interne d'un logiciel</li> <li>• Actualisation/mise à jour de logiciel</li> <li>• Frais de formation</li> <li>• Frais de maintenance</li> <li>• Acquisition d'entreprise ou de parts d'entreprise</li> <li>• Licences de logiciels bureautiques (traitement de texte, système d'exploitation, antivirus...)</li> </ul>

**FAQ :**

Dans l'optique d'une acquisition de logiciel, je fais appel à un prestataire qui va m'aider à définir mon besoin (définition du cahier des charges, des spécifications fonctionnelles...).

⇒ Cette dépense, ainsi que l'acquisition du logiciel concerné, sont éligibles.

## CONSEIL

Conditions d'éligibilité (cumulatives)	Exemples de dépenses éligibles	Exemples de dépenses inéligibles
<p><b>La prestation de conseil :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• est réalisée par un prestataire extérieur</li> <li>• fait l'objet d'un devis détaillé</li> <li>• fait l'objet d'une facturation précisant le nombre de jours d'intervention</li> <li>• est sans rapport avec les dépenses de fonctionnement courant</li> <li>• ne relève pas du développement technologique des produits ou services</li> <li>• donne lieu à la remise d'un rapport de restitution</li> <li>• ne fait pas l'objet d'une rémunération variable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil en stratégie marketing, communication et commerciale</li> <li>• Conseil à l'élaboration du plan d'affaires</li> <li>• Etudes de marché</li> <li>• Conseil en design</li> <li>• Conseil en stratégie de référencement du site internet</li> <li>• Conseil en organisation</li> <li>• Conseil qualité : audit, mise en place d'un système de management de la qualité, préparation à une certification</li> <li>• Conseil en environnement, développement durable et RSE</li> <li>• Conseil pour une croissance externe (recherche de cibles,..)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestations de relations-presse</li> <li>• Publicité</li> <li>• Prestations de recrutement</li> <li>• Formation, coaching</li> <li>• Externalisation du suivi comptable, de la gestion des ressources humaines, du développement produit...</li> <li>• Recours à un agent commercial</li> </ul>

### FAQ :

Je fais appel à une expertise scientifique pour valider ou améliorer mes produits ou services.

⇒ La prestation est inéligible car elle relève du développement produit.

Je m'engage dans une démarche de certification ISO 9001.

⇒ Les prestations du cabinet qui m'aide à préparer cette certification (audit, recommandation) sont prises en compte. En revanche, le coût de certification n'est pas assimilé à du conseil et n'est donc pas éligible

Je fais appel à un actionnaire de l'entreprise pour réaliser une mission de conseil.

⇒ La prestation est inéligible car il existe un lien d'intérêt avec le prestataire.

Je fais appel à un prestataire rémunéré pour m'aider à identifier des cibles de croissance externe. Sa rémunération comprend une base forfaitaire et une part variable.

⇒ Seule la partie fixe est éligible

## INTERNATIONAL

### ○ SALONS INTERNATIONAUX

Conditions d'éligibilité (cumulatives)	Exemples de dépenses éligibles	Exemples de dépenses inéligibles
<ul style="list-style-type: none"><li>• Dimension internationale</li><li>• L'entreprise est exposante</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Location et l'aménagement d'un stand</li><li>• Frais de communication liés au salon (édition de supports de communication, traduction, frais d'interprète)</li><li>• Frais de sponsoring</li><li>• Frais de transitaire et d'acheminement des produits</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Simple entrée sur un évènement dans lequel l'entreprise n'est pas exposante</li><li>• Frais de transport de personne</li><li>• Frais de bouche</li><li>• Frais d'hébergement</li></ul>

#### FAQ :

Je souhaite participer à un salon virtuel.

⇒ Cette dépense est éligible.

Le salon auquel je souhaite participer prend la forme d'une convention d'affaires.

⇒ Cette participation est éligible car une convention d'affaires est assimilée à un salon.

### ○ VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE (VIE)

Exemple de dépenses éligibles	Exemples d'actions inéligibles
<ul style="list-style-type: none"><li>• Indemnités et frais de protection sociale</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Frais liés à la domiciliation du VIE (location du bureau)</li><li>• Frais liés au séjour du VIE (voyage, hébergement, frais de bouche)</li><li>• Coaching du VIE</li></ul>

#### FAQ :

Je souhaite recourir à un stagiaire pour mon développement à l'international.

⇒ Un stagiaire n'est pas un VIE, cette action est donc inéligible.

○ **CONSEIL A L'INTERNATIONAL**

Conditions d'éligibilité (cumulatives)	Exemples de dépense éligibles	Exemples de dépense inéligibles
<p><b>Se reporter à la rubrique « Conseil »</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégie de développement international</li> <li>• Conseil en marketing et communication à l'international</li> <li>• Etudes de marchés</li> <li>• Recherche de partenaires</li> <li>• Conseil juridique pour l'implantation sur un nouveau marché international (adaptation des clauses contractuelles, rédaction des statuts...)</li> <li>• Accompagnement pour une certification à l'international</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de création et d'animation de réseaux de distribution</li> <li>• Frais de fonctionnement de bureaux ou filiales commerciales (loyers, actes de gestion courante)</li> <li>• Frais de recrutement</li> </ul>

**FAQ :**

Je souhaite être accompagné afin de me mettre en conformité avec la législation d'un pays étranger.

- ⇒ L'action de recours à une prestation de conseil en vue d'une certification de mise en conformité avec la réglementation locale (plus restrictive ou différente de la législation française) est éligible.

Je fais appel à un cabinet de conseil en propriété intellectuelle pour déposer ma marque et mes modèles à l'international

- ⇒ Les frais de dépôt et taxe ne sont pas éligibles



### 3. Intégration du design, transformation numérique et écologique

Objectifs	Exemples d'actions éligibles
<b>Optimisation du cycle de vie des produits</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil ou investissement pour la mise en place d'une démarche de recyclage</li> <li>• Conseil pour la mise en place d'une démarche d'écoconception</li> </ul>
<b>Amélioration de la qualité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil en vue d'une labellisation ou d'une certification qualité</li> </ul>
<b>Optimisation énergétique et environnementale des process</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes environnementales</li> <li>• Etude bilan carbone</li> <li>• Conseil pour la mise en place d'un système de management environnemental</li> <li>• Investissements visant à réduire les consommations énergétiques, les polluants et déchets</li> </ul>
<b>Amélioration du management et l'organisation de l'entreprise</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil RH (prévention des risques psycho-sociaux, amélioration des conditions de travail, mise en place d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et compétences...)</li> <li>• Conseil pour la mise en place d'un système de management responsable</li> </ul>
<b>Acquisition et accompagnement à l'intégration de nouveaux outils numériques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Investissements logiciels métiers, ERP, CRM, CAO</li> <li>• Investissements site e-commerce, Intranet, réseaux et infrastructures, imprimante 3D</li> </ul>
<b>Appui à l'élaboration de votre stratégie digitale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil en stratégie de communication cross-media et web social</li> </ul>
<b>Intégrer une démarche design au sein de votre entreprise</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil en design</li> </ul>